Maire	Directeur général, greffier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE STE-HEDWIDGE

2026-09-14 À une séance régulière du Conseil municipal de Ste-Hedwidge légalement tenue au lieu ordinaire, le 14 septembre 2026 à 19 :30 à laquelle assistent les conseillers suivants : Daniel Migneault, Jean-Denis Guay, Hélène Lavoie, Jeannot Tremblay, Frédéric Potvin et Johannie Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Guy Privé.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Guy Privé.

Assiste aussi le greffier-trésorier et directeur général, monsieur Éric Audy.

Ouverture de l'assemblée et acceptation de l'ordre du jour

Après un mot de bienvenue du président, Monsieur le maire ouvre la séance à 19 :30 hres.

2026-09-01 Il est proposé par Johannie Bouchard, appuyé par Hélène Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour suivant et l'avis de convocation soient acceptés:

1. Ouverture de l'assemblée et constatation de la signification de l'avis de convocation;
2. Acceptation de l'ordre du jour;
3. Acceptation des procès-verbaux du 06 juillet, du 03 août et du 21 août 2026;
4. Acceptation des comptes;
5. Rapport des élus et permanents;
6. Résolutions :
   a. Résolution servant à la Désignation des officiers responsables de l'application du Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN);
   b. Résolution confirmant l'ordonnance d'évaluation comportementale d'un chien;
   c. Résolution relative à un chien potentiellement dangereux;
   d. Résolution établissant la nouvelle politique de remboursement d'achat de produits d'hygiène durables;
   e. Résolution autorisant la signature au programme PG;
   f. Résolution confirmant l'envoi d'un appel d'offre au SEAO pour le gainage des conduites;
   g. Résolution relative au programme d'aide à la voirie locale/résolution type accompagnant le dépôt d'une demande

Maire	Directeur général, greffier

dans le volet redressement-sécurisation en lien avec le rang 6;

h. Résolution autorisant la vente partielle d'un terrain;

i. Motion de félicitation pour le travail accompli de Monsieur Charles Sylvestre de la Sûreté du Québec;

j. Motion de félicitation pour la nomination de Madame Nancy Potvin au poste de responsable de la Sûreté du Québec à Roberval;

k. Motion de félicitation au travail effectué par l'agent Jean-Christophe Harvey de la Sûreté du Québec;

l. Motion de félicitation pour la nomination de Monsieur Jérémie Gagnon à titre de directeur de l'école primaire;

7. Projets de règlements

a. Règlement 2026-011 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-003 de manière à agrandir la zone de villégiature 18V à même la zone forestière 2F, d'agrandir la zone résidentielle 10R à même la zone agricole 6A, d'agrandir la zone forestière 2F à même la zone de villégiature 13V et d'interchanger la zone d'aménagement prioritaire avec la zone de réserve à l'urbanisation ;

i. Adoption du règlement

b. Règlement remplaçant le règlement no 2015-001 et ayant pour objet de fixer la rémunération du maire et des conseillers ;

i. Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement

c. Règlement numéro 2026-013 ayant pour objet d'abroger divers règlements municipaux devenus obsolètes, désuets ou sans objet;

i. Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement

d. Règlement 2026-014 ayant pour objet de modifier le règlement 2025-006;

i. Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement

e. Règlement 2026-009 ayant pour objet de modifier le règlement 2015-001 et ayant pour objet de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

i. Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement

8. Point d'information du directeur général

9. Varia

10. Période de questions

11. Levée de l'assemblée

Donnée le 09 septembre 2026

(3) Acceptation des procès-verbaux du 06 juillet, du 03 août et du 21 août 2026

2026-09-02 Il est proposé par Johannie Bouchard, appuyé par Daniel Migneault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les procès-verbaux du 06 juillet, du 03 août et du 21 août.

Maire	Directeur général, greffier

(4) Acceptation des comptes

2026-09-03 Il est proposé par Jean-Denis Guay, appuyé par Daniel Migneault et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer et déjà payée pour les mois de juillet et août 2026 :

Août 2026 au montant de : 94 326.78 $

(6A) Résolution servant à la Désignation des officiers responsables de l'application du Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN)

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN) est entré en vigueur le 1er mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de de Sainte-Hedwidge est chargée de l'application du RMUN, à l'exception des articles 132 à 155 qui sont sous la responsabilité du ministre responsable de l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement;

2026-09-04 **PAR CONSÉQUENT**,

il est proposé par Hélène Lavoie, appuyé par Jean-Denis Guay et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur Pierre Garneau et tout autre inspecteurs municipaux occupant ce poste à la municipalité comme responsables de l'application du *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations*, incluant notamment la responsabilité d'émettre les permis municipaux et de délivrer les constats d'infraction découlant de l'application de ce règlement.

(6B) Résolution confirmant l'ordonnance d'évaluation comportementale d'un chien.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hedwidge a été informée qu'un incident est survenu le **27 août 2026,** sur son territoire, au cours duquel un chien de race Husky mélangé (Whiskey), aurait mordu à la main une femme;

Maire	Directeur général, greffier

ATTENDU QUE le chien est enregistré auprès de la municipalité de Sainte-Hedwidge sous le numéro de licence **266**;

ATTENDU QUE le **Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens** (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) autorise la municipalité à exiger qu'un chien fasse l'objet d'une évaluation lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

ATTENDU QUE le **Règlement numéro 2021-001 portant sur les normes applicables aux chiens déclarés potentiellement dangereux** de la Municipalité de Sainte-Hedwidge prévoit également qu'une telle évaluation peut être exigée;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier a émis, le **02 septembre 2026**, une ordonnance enjoignant au gardien du chien de faire procéder à une évaluation comportementale et sanitaire de l'animal par un médecin vétérinaire dans un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la réception de cette ordonnance;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge cette ordonnance justifiée afin d'assurer la protection de la population et de permettre à la Municipalité d'obtenir les renseignements nécessaires pour évaluer le niveau de risque présenté par le chien;

2026-09-05 **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Frédéric Potvin, a**ppuyé par** Johannie Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **ratifie et confirme l'ordonnance** émise par le directeur général et greffier-trésorier exigeant que le gardien du chien nommé **Bobby** fasse procéder, à ses frais, à une évaluation comportementale et sanitaire du chien par un médecin vétérinaire dans le délai prescrit;

QUE cette évaluation soit réalisée auprès de la **Clinique vétérinaire Robervaloise**, située au **429, boulevard Marcotte à Roberval**, ou auprès d'un autre médecin vétérinaire autorisé si la Municipalité y consent;

Maire	Directeur général, greffier

QUE le gardien du chien transmette à la Municipalité, dès sa réception, une copie du rapport d'évaluation et de toute attestation produite par le médecin vétérinaire;

QUE tous les frais découlant de l'ouverture du dossier, de l'évaluation, des interventions du vétérinaire et de la rédaction du rapport soient assumés par le gardien du chien;

QUE advenant le défaut de se conformer à cette ordonnance, le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à entreprendre toute procédure ou à appliquer toute mesure prévue par les lois et règlements en vigueur afin d'assurer la protection du public, y compris l'imposition de conditions de garde ou toute autre mesure autorisée.

(6C) Résolution ordonnant des mesures de protections concernant un chien potentiellement dangereux

CONSIDÉRANT l'article 35 du règlement 2021-001 concernant les animaux qui prévoit que lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien constitue un risque pour la santé ou la santé publique, la municipalité peut exiger que son gardien le soumettre à l'examen d'un vétérinaire qu'elle choisit afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

CONSIDÉRANT QU' un chien Corgi croisé âgé de 1 an et 5 mois de couleur brun appartenant à Monsieur Jérémy-Gabriel Beaulieu demeurant au 985 rue Pelletier à Roberval se prénommant Bobby;

CONSIDÉRANT QU' un enfant de six ans a été mordu au visage;

CONSIDÉRANT l'excellente coopération des propriétaires et des gardiens de l'animal;

CONSIDÉRANT le courriel reçu le 27-08-2026 à l'effet que la propriété du chien a été transféré à madame Lucie Simard domicilié au 234 rang 6 à Sainte-Hedwidge;

CONSIDÉRANT l'ordonnance de faire examiner un chien par un médecin vétérinaire émise par la direction générale et entériné par le conseil municipal par la résolution 2026-08-04;

CONSIDÉRANT le rapport du Docteur Yacine Cherrouk qui détermine : l' « échelle de dangerosité est

Maire	Directeur général, greffier

7/10 » « Le propriétaire doit prendre des mesures sérieuses (muselière en présence[s] d'enfants, dressage, voir un comportementaliste) afin d'évité qu'un autre incident similaire se répète car les chances de récidives dans le même contexte sont très élevé[es]. »

CONSIDÉRANT la réception du rapport médical et de la dénonciation à la sécurité civile de l'événement;

CONSIDÉRANT **l'article 41.3** « Un chien déclaré potentiellement dangereux doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir. **En outre, une affiche doit également être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux. »**

2026-09-06 Il est proposé par Daniel Migneault, appuyée par Jean-Denis Guay et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Sainte-Hedwidge déclare que le chien soit déclaré potentiellement dangereux :

Que le chien nommé Bobby soit en tout temps maintenus en laisse et portant une muselière en présence d'enfant de moins de 14 ans;

QU' une affiche soit installée bien en vue de la mention que le chien est dangereux le tout au frais du propriétaire;

Que le chien soit micro-pucé;

Que le chien soit vacciné contre la rage à moins d'une contre-indication pour le chien établi par un médecin vétérinaire et ce vaccin contre la rage doit être administré tous les ans;

Que les preuves de vaccinations et de l'insertion de la micro-puce soit transmis à la municipalité avant le 15 novembre 2026.

(6D) Résolution établissant la nouvelle politique de remboursement d'achat de produits d'hygiènes durables

2026-09-07 Il est proposé par Johannie Bouchard, appuyé par Jean-Denis Guay et résolu à l'unanimité d'adopté cette nouvelle politique de

Maire	Directeur général, greffier

remboursement d'achat de produits d'hygiènes durables tel que représenté ci-dessous :

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HEDWIDGE

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE DURABLES

1. OBJET DE LA POLITIQUE

La Municipalité de Sainte-Hedwidge souhaite encourager l'utilisation de produits d'hygiène durables et réutilisables afin de réduire la quantité de matières résiduelles produites, de favoriser de saines habitudes environnementales et de soutenir les citoyens dans l'adoption de solutions durables.

La présente politique établit les modalités selon lesquelles la Municipalité peut accorder une aide financière pour l'achat de produits d'hygiène durables.

2. MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

La Municipalité accorde une aide financière correspondant au montant réellement payé pour les produits admissibles, jusqu'à concurrence de :

100 $ par adresse civique, par année civile.

La limite de 100 $ constitue un maximum cumulatif pour l'ensemble des demandes provenant d'une même adresse civique au cours d'une même année civile.

Une adresse civique ne peut donc recevoir plus de 100 $ d'aide financière entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une même année.

L'aide financière est accordée sous réserve des crédits budgétaires disponibles.

3. PERSONNES ADMISSIBLES

Pour être admissible, le demandeur doit :

Municipalité de Sainte-Hedwidge
tel : 418 275-3020
1090, Principale
Sainte-Hedwidge, Québec
G0W 2R0

Maire	Directeur général, greffier

1. être résident de la Municipalité de Sainte-Hedwidge au moment de l'achat et de la demande;
2. fournir une preuve de résidence lorsque celle-ci est requise;
3. avoir effectué l'achat d'un ou plusieurs produits admissibles au cours des douze (12) mois précédant la demande;
4. fournir les pièces justificatives exigées par la présente politique;
5. présenter une demande complète.

La Municipalité se réserve le droit de vérifier l'admissibilité du demandeur et des produits faisant l'objet de la demande.

4. PRODUITS ADMISSIBLES

Sont admissibles à l'aide financière, notamment :

- les culottes menstruelles ou absorbantes réutilisables;
- les coupes menstruelles;
- les serviettes hygiéniques lavables et réutilisables;
- les protège-dessous lavables et réutilisables;
- les couches lavables;
- les inserts pour couches lavables;
- tout autre produit d'hygiène durable réutilisable que la Municipalité juge comparable aux produits précédemment énumérés.

La Municipalité peut accepter un produit qui n'est pas expressément identifié dans la présente politique lorsqu'elle considère que celui-ci répond à l'objectif de réduction des matières résiduelles et qu'il est comparable à un produit admissible.

5. PRODUITS NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles :

- les produits jetables à usage unique;
- les produits achetés avant la période admissible;
- les produits dont la preuve d'achat ne peut être fournie;
- les produits achetés à des fins commerciales;
- les produits dont le caractère durable ou réutilisable ne peut être démontré;
- les frais de livraison, lorsque ceux-ci sont facturés séparément;
- les taxes applicables lorsque la preuve d'achat ne permet pas d'établir clairement le coût admissible du produit.

6. ACHATS DE PRODUITS NEUFS

Pour les produits neufs, le demandeur doit fournir une facture ou une preuve d'achat indiquant clairement :

- la date de l'achat;
- le nom du commerçant;
- la description des produits achetés;
- le montant payé.

Lorsque possible, la facture doit comporter les renseignements fiscaux du commerçant.

7. ACHATS DE PRODUITS DE SECONDE MAIN

Les produits de seconde main peuvent être admissibles lorsque la Municipalité juge qu'ils respectent les objectifs de la présente politique.

Le demandeur doit fournir une preuve de transaction permettant notamment d'établir :

- la date de l'achat;

Maire	Directeur général, greffier

- le produit acheté;
- le montant payé.

La Municipalité peut refuser une demande lorsqu'elle est incapable de vérifier raisonnablement la nature ou la valeur de la transaction.

8. DOCUMENTS À FOURNIR

Toute demande doit être accompagnée :

1. du formulaire de demande dûment rempli et signé;
2. de la facture originale ou d'une preuve de transaction;
3. d'une preuve de résidence, lorsque requise;
4. de toute autre pièce justificative que la Municipalité pourrait raisonnablement demander afin de vérifier l'admissibilité de la demande.

Pour l'achat de couches lavables destinées à un enfant, une preuve de naissance peut être demandée.

9. LIMITE PAR ADRESSE CIVIQUE

Le montant maximal de l'aide financière est fixé à **100 $ par adresse civique par année civile**, indépendamment du nombre de personnes qui résident à cette adresse.

Ainsi, plusieurs membres d'un même ménage peuvent présenter une demande, mais le total des remboursements accordés à cette adresse ne peut excéder 100 $ au cours d'une même année civile.

La Municipalité tient un registre des montants versés afin d'assurer le respect de cette limite.

10. MODALITÉS DE TRAITEMENT

Les demandes sont traitées par la Municipalité après réception de l'ensemble des documents requis.

Une demande incomplète peut être retournée au demandeur afin qu'il fournisse les renseignements ou documents manquants.

Le remboursement est effectué selon les modalités de paiement utilisées habituellement par la Municipalité.

La Municipalité peut refuser une demande lorsqu'elle ne respecte pas les conditions de la présente politique.

11. PROGRAMME DE LA RMR DU LAC-SAINT-JEAN

Lorsque le programme d'aide financière de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) s'applique à la Municipalité, la présente politique est administrée de manière à permettre à la Municipalité de respecter les modalités et exigences de la RMR.

La RMR indique actuellement qu'elle participe à hauteur de 50 % de la subvention municipale, jusqu'à concurrence de 50 $ par demande.

Les modalités de la RMR peuvent être modifiées sans préavis et la Municipalité pourra adapter administrativement la présente politique afin de demeurer conforme aux exigences du programme régional.

12. ORDRE DE TRAITEMENT DES DEMANDES

Les demandes sont traitées selon leur date de réception et sous réserve des crédits disponibles.

Lorsque les crédits budgétaires prévus pour l'année sont épuisés, la Municipalité peut suspendre temporairement l'acceptation des nouvelles demandes.

13. FAUSSE DÉCLARATION

Toute personne qui fournit volontairement de faux renseignements ou de fausses pièces justificatives afin d'obtenir une aide financière peut se voir refuser le remboursement.

Maire	Directeur général, greffier

La Municipalité peut également exiger le remboursement d'une somme versée à tort lorsqu'il est démontré que celle-ci a été obtenue au moyen de renseignements inexacts ou frauduleux.

14. RESPONSABILITÉ ADMINISTRATIVE

La personne désignée par la Municipalité est responsable de l'application administrative de la présente politique.

Elle peut notamment :

- vérifier l'admissibilité des demandes;
- demander des renseignements supplémentaires;
- déterminer si un produit non expressément prévu est admissible;
- tenir le registre des remboursements;
- autoriser le paiement des demandes conformes.

15. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.

Elle demeure en vigueur jusqu'à sa modification ou son remplacement par une nouvelle politique.

Adoptée par le conseil municipal de Sainte-Hedwidge lors de la séance du 14 septembre 2026.

Résolution no : 2026-09-07

Municipalité de Sainte-Hedwidge
tel : 418 275-3020
1090, Principale
Sainte-Hedwidge, Québec
G0W 2R0

(6E) Résolution autorisant la signature au programme PG.

2026-09-08 Il est proposé par Jeannot Tremblay, appuyé par Hélène Lavoie et résolu à l'unanimité d'accepter l'amendement 7MRCD50-110310-UEL3 et d'autorisé le directeur général à signer toute documentation nécessaire.

(6F) Résolution confirmant l'envoi d'un appel d'offre au SEAO pour le gainage des conduites

2026-09-09 Il est proposé par Daniel Migneault, appuyé par Frédéric Potvin et résolu à l'unanimité de confirmer l'envoi d'un appel d'offre au SEAO pour le gainage des conduites.

(6G) Résolution relative au programme d'aide à la voirie locale/résolution type accompagnant le dépôt d'une demande dans le volet redressement-sécurisation en lien avec le rang 6

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL,

notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

☒ l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Francis Leclerc, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

2026-09-10 Il est proposé par Hélène Lavoie, appuyée par Jeannot Tremblay, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Sainte-Hedwidge autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général, Éric Audy, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

(6H) Résolution autorisant la vente partielle d'un terrain

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Hedwidge est propriétaire du terrain identifié à l'offre d'achat et au plan annexé à celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur André Tremblay et Madame Linda Gosselin ont présenté à la Municipalité une offre d'achat visant

Maire	Directeur général, greffier

l'acquisition d'une partie dudit terrain, laquelle partie est identifiée en **jaune sur le plan** faisant partie intégrante de l'offre d'achat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'accepter cette offre d'achat aux conditions qui y sont prévues;

2026-09-11 Il est proposé par Daniel Migneault, appuyé par Jean-Denis Guay et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Sainte-Hedwidge accepte de vendre à **Monsieur André Tremblay et Madame Linda Gosselin** une partie du terrain municipal identifiée en **jaune sur le plan faisant partie intégrante de l'offre d'achat**, le tout tel qu'il appert de ladite offre d'achat;

QUE la vente soit effectuée selon les modalités, conditions et prix prévus à l'offre d'achat acceptée par le conseil municipal;

QUE les frais liés à la transaction, notamment les frais de notaire, d'arpentage, de subdivision ou de lotissement, le cas échéant, soient assumés conformément aux modalités prévues à l'offre d'achat;

QUE Monsieur **Éric Audy, directeur général, greffier et trésorier**, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Hedwidge, **tous les documents nécessaires à la réalisation et à la conclusion de la transaction**, incluant notamment l'acte de vente et tout document requis par le notaire, l'arpenteur-géomètre ou toute autre autorité compétente, et à poser tout geste nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Maire	Directeur général, greffier

OFFRE D'ACHAT – PARTIE DU LOT 6 743 823

Objet : Offre d'achat pour l'acquisition d'une partie du lot 6 743 823 et son rattachement au lot 4 068 938

À l'attention du conseil municipal et la direction générale,

Par la présente, nous souhaitons soumettre une offre d'achat visant l'acquisition d'une partie du terrain faisant actuellement partie du **lot 6 743 823**, telle qu'identifiée et délimitée au plan ci-joint, afin que cette partie de terrain soit par la suite **rattachée au lot 4 068 938**.

Selon la valeur d'évaluation foncière établie à **8,51 $/m²**, la valeur de la partie de terrain visée par la présente offre devra être déterminée en fonction de sa superficie pour un total de **6 239.53$**

Nous offrons toutefois la somme forfaitaire de :

5 000 $

pour l'acquisition de cette partie de terrain, **tel qu'apparaissant au plan ci-joint**.

La présente offre est faite en remplacement de l'offre précédemment présentée par **M. Clermont Laflamme**.

Par ailleurs, nous nous engageons à assumer **l'ensemble des frais, honoraires professionnels et autres frais relatifs à la transaction**, notamment, lorsque requis, les frais d'arpentage, de notaire, de lotissement, de subdivision et de publication, ainsi que tout autre frais nécessaire à la réalisation de la transaction et au rattachement de la partie de terrain au lot 4 068 938.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Nom des propriétaires : Linda Gosselin et André Tremblay

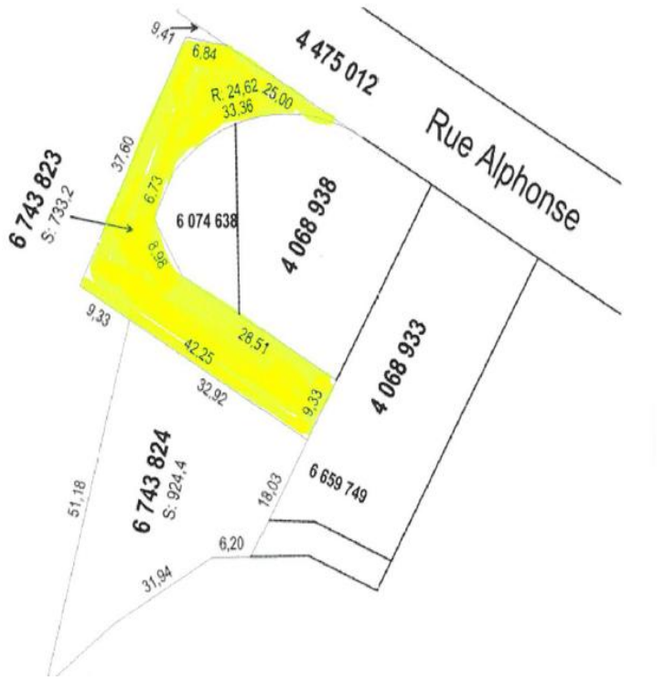
Signature : Linda Gosselin
André Tremblay

Date : 31 août 2026

Initiales

André Tremblay	A.T
Linda Gosselin	LG

Maire	Directeur général, greffier



(6I) Motion de félicitation pour le travail accompli de Monsieur Charles Sylvestres de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hedwidge a eu à composer, au cours des derniers mois, avec différentes situations et problématiques nécessitant une intervention et un soutien accrus, et que Monsieur **Charles Sylvestres** a su **mobiliser et allouer les ressources nécessaires de la Sûreté du Québec afin de venir en aide à notre communauté**;

CONSIDÉRANT qu'il a consacré beaucoup d'efforts afin de bien comprendre les réalités et les enjeux vécus par notre municipalité et de trouver, avec les différents intervenants, des solutions adaptées aux situations rencontrées;

CONSIDÉRANT sa grande disponibilité, son écoute et sa volonté de travailler en collaboration avec les élus, les employés municipaux et les citoyens afin de répondre aux problématiques auxquelles notre communauté était confrontée;

CONSIDÉRANT qu'il a su intervenir avec professionnalisme, respect et humanité, tout en demeurant présent et accessible lorsque la Municipalité avait besoin de soutien;

Maire	Directeur général, greffier

CONSIDÉRANT que son implication, sa persévérance et le travail accompli ont fait une réelle différence dans la gestion de plusieurs situations vécues par notre communauté et ont contribué à renforcer le sentiment de sécurité de nos citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite prendre le temps de reconnaître sincèrement le travail d'une personne qui s'est investie concrètement auprès de Sainte-Hedwidge et qui a démontré qu'elle avait à cœur notre communauté;

2026-09-12 **IL EST PROPOSÉ PAR :** Johannie Bouchard,
APPUYÉ PAR : Frédéric Potvin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Sainte-Hedwidge adresse ses **plus sincères félicitations et sa profonde reconnaissance à Monsieur Charles Sylvestres**, de la Sûreté du Québec, pour le travail remarquable accompli auprès de notre communauté;

QUE la Municipalité souligne particulièrement sa **persévérance, sa disponibilité, son écoute ainsi que les efforts importants qu'il a déployés pour mobiliser les ressources nécessaires et répondre aux différentes problématiques auxquelles notre municipalité a été confrontée**;

QUE le conseil municipal reconnaisse que son implication et sa collaboration ont fait une réelle différence et qu'il a su être un **partenaire précieux pour Sainte-Hedwidge**, particulièrement dans des situations parfois complexes et délicates;

QUE la Municipalité remercie sincèrement Monsieur Sylvestres pour son **dévouement, sa présence et son souci de faire une différence concrète dans notre communauté**;

QUE le conseil municipal lui souhaite **beaucoup de succès dans ses prochains projets et défis professionnels**, en espérant que son parcours lui permettra de continuer à mettre à profit ses qualités humaines, son professionnalisme et son engagement auprès des communautés qu'il accompagne;

QUE cette motion lui soit remise en témoignage de la reconnaissance sincère du conseil municipal et, à travers celui-ci, de l'ensemble de la communauté de Sainte-Hedwidge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Maire	Directeur général, greffier

(6J) Motion de félicitation pour la nomination de Madame Nancy Potvin au poste de responsable de la Sûreté du Québec à Roberval

CONSIDÉRANT la nomination de **Madame Nancy Potvin** au poste de responsable de la Sûreté du Québec à Roberval;

CONSIDÉRANT que cette nomination constitue une belle reconnaissance de son parcours, de son expérience, de ses compétences, de son leadership et de son engagement au sein de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite souligner particulièrement la fierté de voir **une femme accéder à une fonction de leadership aussi importante au sein de la Sûreté du Québec sur notre territoire**;

CONSIDÉRANT que la présence de femmes dans des postes de responsabilité et de décision contribue à faire évoluer les milieux de travail, à inspirer les nouvelles générations et à démontrer que le leadership, la compétence et la capacité de faire une différence n'ont pas de genre;

CONSIDÉRANT que Madame Potvin pourra mettre à profit ses qualités humaines, son écoute, sa détermination, son professionnalisme et son expérience afin de poursuivre le travail auprès des municipalités et des communautés du territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hedwidge accorde une grande importance à la collaboration avec la Sûreté du Québec et souhaite poursuivre avec Madame Potvin une relation basée sur l'écoute, le respect, la confiance et le partenariat;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est heureux de souligner cette étape importante de son parcours professionnel et de lui témoigner toute sa reconnaissance;

2026-09-13 **IL EST PROPOSÉ PAR :** Hélène Lavoie,
APPUYÉ PAR : Johannie Bouchard

ET RÉSOLU :

Maire	Directeur général, greffier

QUE le conseil municipal de Sainte-Hedwidge adresse ses **plus sincères félicitations à Madame Nancy Potvin pour sa nomination au poste de responsable de la Sûreté du Québec à Roberval**;

QUE la Municipalité souligne avec fierté son accession à cette importante fonction de leadership et reconnaisse la valeur de son parcours professionnel, de son engagement et de ses compétences;

QUE le conseil municipal souligne également l'importance de voir **une femme occuper une position de responsabilité aussi significative dans notre région**, contribuant ainsi à ouvrir la voie et à inspirer d'autres femmes à prendre leur place dans des postes de leadership et de décision;

QUE la Municipalité souhaite à Madame Potvin **beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions**, ainsi que dans les nombreux projets et défis qui l'attendent;
QUE le conseil municipal lui assure de son entière collaboration et de sa volonté de travailler avec elle dans un esprit de partenariat afin de contribuer, ensemble, à la sécurité, au bien-être et à la qualité de vie de nos communautés;

QUE cette motion lui soit transmise afin de lui témoigner officiellement les **félicitations, la fierté et les meilleurs vœux du conseil municipal et de la communauté de Sainte-Hedwidge** pour cette nouvelle étape de son parcours professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

(6K) Motion de félicitation pour le travail effectué par l'agent Jean-Christophe Harvey de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT le travail remarquable accompli par **l'agent Jean-Christophe Harvey de la Sûreté du Québec** auprès de la Municipalité de Sainte-Hedwidge et de sa communauté;

CONSIDÉRANT que l'agent Harvey a été **présent sur le terrain**, au cœur des différentes situations vécues par notre municipalité, et qu'il a su intervenir avec calme, jugement, professionnalisme et humanité;

CONSIDÉRANT sa grande **disponibilité, son écoute et sa proximité avec les citoyens**, et particulièrement avec les jeunes de notre communauté, auprès desquels il a su développer un lien de confiance et une approche respectueuse et bienveillante;

Maire	Directeur général, greffier

CONSIDÉRANT qu'il a toujours démontré une attitude **accessible, gentille et respectueuse**, permettant aux jeunes de se sentir écoutés, compris et en confiance lorsqu'ils avaient besoin de parler ou d'être accompagnés;

CONSIDÉRANT que sa présence et son implication sur le terrain ont grandement facilité le travail de la Municipalité et de son administration, faisant de lui un **précieux allié et un véritable partenaire** dans la recherche de solutions aux différentes problématiques rencontrées;

CONSIDÉRANT que l'agent Harvey a su être présent lorsque la Municipalité en avait besoin, en offrant son soutien, ses conseils et sa collaboration avec une grande ouverture;

CONSIDÉRANT que son travail dépasse largement le cadre de ses interventions policières et contribue également à bâtir des relations positives entre la Sûreté du Québec, la Municipalité et les citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite prendre le temps de reconnaître sincèrement l'engagement d'un agent qui, par sa présence et ses qualités humaines, a fait une différence concrète dans notre communauté;

2026-09-14 **IL EST PROPOSÉ PAR :** Jean-Denis Guay,
APPUYÉ PAR : Daniel Migneault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Sainte-Hedwidge adresse ses **plus sincères félicitations et sa profonde reconnaissance à l'agent Jean-Christophe Harvey de la Sûreté du Québec** pour l'excellent travail accompli auprès de notre communauté;

QUE la Municipalité souligne particulièrement sa **présence sur le terrain, sa disponibilité, son écoute, sa gentillesse et sa grande facilité à créer un lien positif avec nos jeunes**;

QUE le conseil municipal reconnaisse l'importante contribution de l'agent Harvey au travail de la Municipalité et de son administration, et le remercie sincèrement d'avoir été **un partenaire de confiance et un précieux soutien dans les différentes situations auxquelles notre communauté a été confrontée**;

Maire	Directeur général, greffier

QUE la Municipalité lui exprime toute sa reconnaissance pour son engagement auprès de nos citoyens et pour la qualité des relations qu'il entretient avec notre communauté;

QUE le conseil municipal lui souhaite beaucoup de succès dans la poursuite de ses fonctions et de son parcours professionnel, et espère pouvoir continuer à compter sur sa présence, son écoute et sa collaboration auprès de Sainte-Hedwidge;

QUE cette motion lui soit remise en témoignage de la **reconnaissance sincère du conseil municipal et de l'ensemble de la communauté de Sainte-Hedwidge**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

(6L) Motion de félicitation pour la nomination de Monsieur Jérémie Gagnon à titre de directeur de notre école primaire

CONSIDÉRANT la nomination de **Monsieur Jérémie Gagnon** à titre de directeur de notre école primaire;

CONSIDÉRANT que l'école primaire de Sainte-Hedwidge occupe une place toute particulière dans notre communauté et constitue un **pilier important de notre milieu de vie**, où nos enfants grandissent, apprennent, développent leurs talents et tissent leurs premiers liens avec leur communauté;

CONSIDÉRANT que la présence d'une école au cœur de notre municipalité contribue grandement à la vitalité de Sainte-Hedwidge et représente une richesse collective que nous souhaitons préserver et faire grandir;

CONSIDÉRANT que la direction d'une école représente une responsabilité importante, mais également une magnifique occasion de faire une différence dans le parcours de nos jeunes, de soutenir les familles et de mobiliser l'ensemble de la communauté scolaire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite accueillir chaleureusement Monsieur Gagnon dans ses nouvelles fonctions et lui témoigner toute sa confiance et son soutien;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hedwidge considère que **la réussite de nos jeunes est une responsabilité que nous partageons**

collectivement, et que la collaboration entre l'école, les familles, la Municipalité et les différents partenaires est essentielle pour leur offrir un environnement stimulant, sécuritaire et bienveillant;

2026-09-15 **IL EST PROPOSÉ PAR :** Daniel Migneault,
APPUYÉ PAR : Hélène Lavoie
ET RÉSOLU :
QUE le conseil municipal de Sainte-Hedwidge adresse ses **plus sincères félicitations à Monsieur Jérémie Gagnon pour sa nomination à titre de directeur de notre école primaire**;

QUE la Municipalité lui souhaite beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions et dans les nombreux projets qui l'attendent;

QUE le conseil municipal souligne l'importance de notre école primaire pour l'avenir de Sainte-Hedwidge et réaffirme sa volonté de **travailler en étroite collaboration avec Monsieur Gagnon et toute l'équipe-école**;

QUE la Municipalité lui rappelle qu'elle souhaite être **un partenaire présent et engagé dans la réussite de nos jeunes**, que ce soit par des projets, des initiatives communautaires, des activités ou par toute autre collaboration pouvant contribuer à leur épanouissement;

QUE le conseil municipal souhaite à Monsieur Gagnon une **belle réussite dans ce nouveau rôle**, en espérant que son passage à la direction de notre école contribuera à faire grandir encore davantage le sentiment d'appartenance de nos jeunes envers leur école et leur communauté;

QUE cette motion lui soit remise en témoignage de la **fierté, de la confiance et du soutien du conseil municipal et de toute la communauté de Sainte-Hedwidge**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Projets de règlements

Règlement 2026-011 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-003 de manière à agrandir la zone de villégiature 18V à même la zone forestière 2F, d'agrandir la zone résidentielle 10R à même la zone agricole 6A, d'agrandir la zone forestière 2F à même la zone de villégiature 13V et d'interchanger la zone d'aménagement prioritaire avec la zone d'aménagement prioritaire avec la zone de réserve à l'urbanisation.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hedwidge a adopté en date du 7 mai 2018 le règlement numéro

2018-003 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Hedwidge, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU' en date du 13 juin 2018, le règlement de zonage numéro 2018-003 de la Municipalité de Sainte-Hedwidge est entré en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité numéro 91030-RZ-01-02-2018 par la MRC du Domaine-du-Roy;

ATTENDU QU' un citoyen désire faire l'ajout d'un établissement d'hébergement touristique de type résidence de tourisme destiné à la location court terme, l'implantation d'un établissement dédié à la pratique d'activités intensives, notamment la location d'équipements nautiques ainsi que la mise en place d'un centre d'interprétation de la nature, sur le lot 4 067 710 du cadastre du Québec, situé en zone 2F;

ATTENDU QU' une demande visant le développement résidentiel du lot 5 722 941 du cadastre du Québec, localisé dans la zone résidentielle 10R, a été soumise à la municipalité;

ATTENDU QUE l'exploitant d'une bleuetière située sur les lots 4 067 676, 4 067 669 et 4 067 674 a soumis une demande de modification réglementaire afin de régulariser l'usage exercé sur la propriété;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hedwidge a adopté les résolutions numéros 2026-04-06, 2026-04-08 et 2026-02-05 acceptant les demandes de modification règlementaire;

ATTENDU QUE la section V du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet à la Municipalité de Sainte-Hedwidge de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption d'un premier projet de règlement par le conseil de la Municipalité de Sainte-Hedwidge;

Maire	Directeur général, greffier

2026-09-16 **PAR CONSÉQUENT**,
il est proposé par Frédéric Potvin, appuyé par Daniel Migneault et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Hedwidge adopte par résolution le présent règlement numéro 2026-011 et décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule
Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

Article 2 Modifications du règlement de zonage
Le règlement de zonage est modifié de manière à :

1. Modifier le ***« Feuillet A »*** de la cartographie du plan de zonage de manière à agrandir la zone de villégiature 18V à même la zone forestière 2F (voir annexe A).
2. Modifier le « ***Feuillet A*** » de la cartographie du plan de zonage de manière à agrandir la zone résidentielle 10R à même la zone agricole 6A (voir annexe B).
3. Modifier le « ***Feuillet A*** » de la cartographie du plan de zonage de manière à agrandir la zone forestière 2F à même la zone de villégiature 13V (voir annexe C).
4. Modifier le « ***Feuillet A*** » du plan de zonage afin d'interchanger une superficie équivalente en la zone d'aménagement prioritaire et la réserve à l'urbanisation (voir annexe D).
5. Modifier le cahier des grilles de spécification la grille nº 109 concernant le cadre normatif de la zone 10R (voir annexe E).
6. Modifier le cahier des grilles de spécification la grille nº 106 concernant le cadre normatif de la zone 7R, réserve à l'urbanisation (voir annexe F).
7. Retirer du cahier des grilles de spécification la grille nº 805 concernant le cadre normatif de la zone 6A.

Article 3 Entrée en vigueur
Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

_____	_____
Guy Privé Maire	Me Éric Audy, CRHA Directeur général et greffier-trésorier

Copie certifiée conforme le _____ 2026.

_____
Me Éric Audy, CRHA
Directeur général et greffier-trésorier

Maire	Directeur général, greffier

CERTIFICAT DE PROMULGATION

Je, soussigné, Me Éric Audy, CRHA, directeur général, greffier et trésorier de la Municipalité de Sainte-Hedwidge, certifie sous mon serment d'office que l'avis public relatif à l'entrée en vigueur du règlement numéro 2026-011 a été publié conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

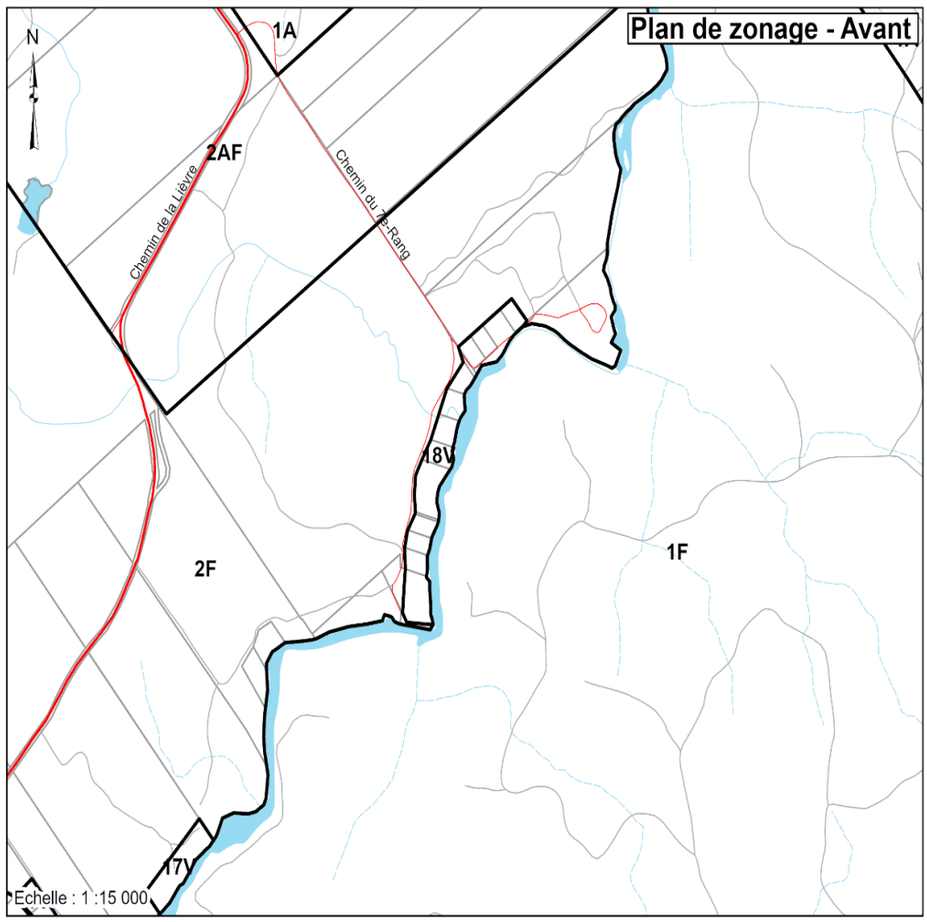
Donné à Sainte-Hedwidge, ce 14 jour du mois de Septembre 2026.

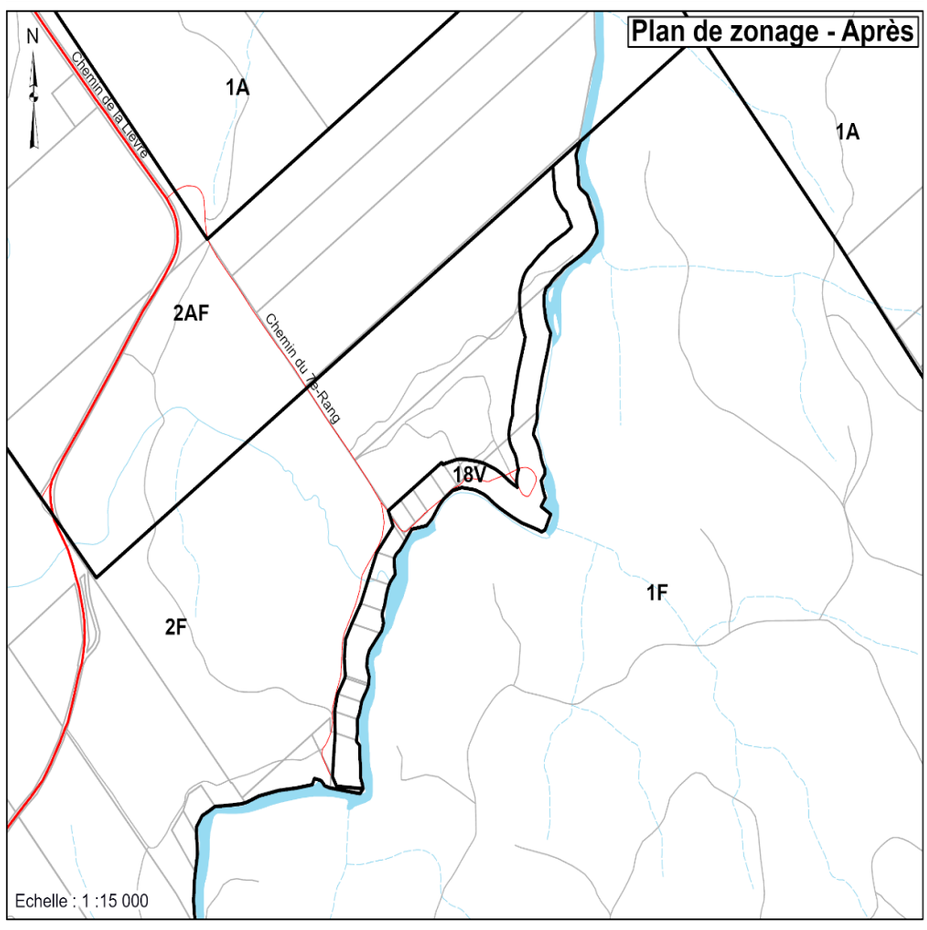
Me Éric Audy, CRHA
Directeur général, greffier et trésorier

Municipalité de Sainte-Hedwidge

Maire	Directeur général, greffier

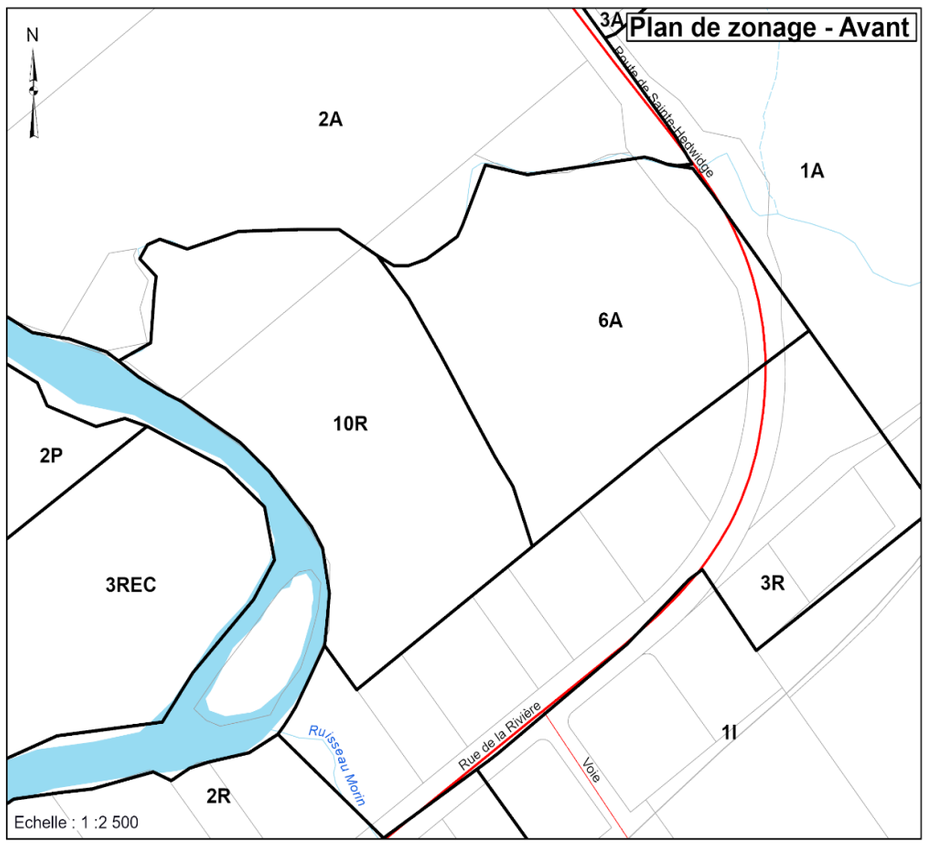
ANNEXE A

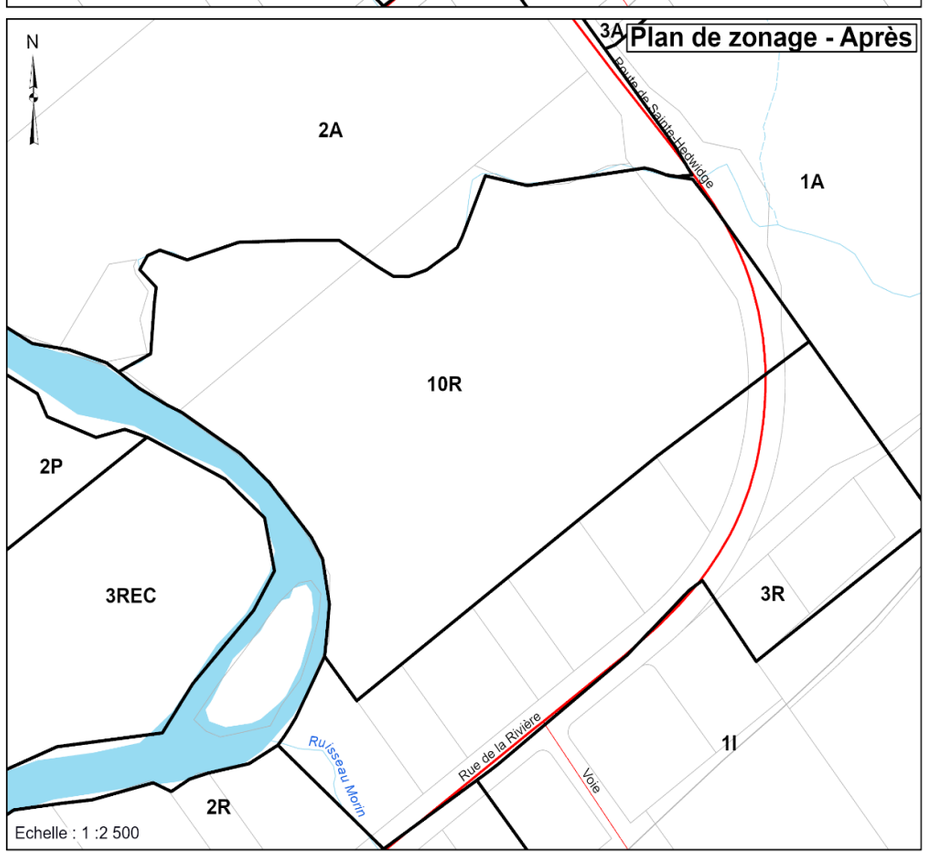




Maire	Directeur général, greffier

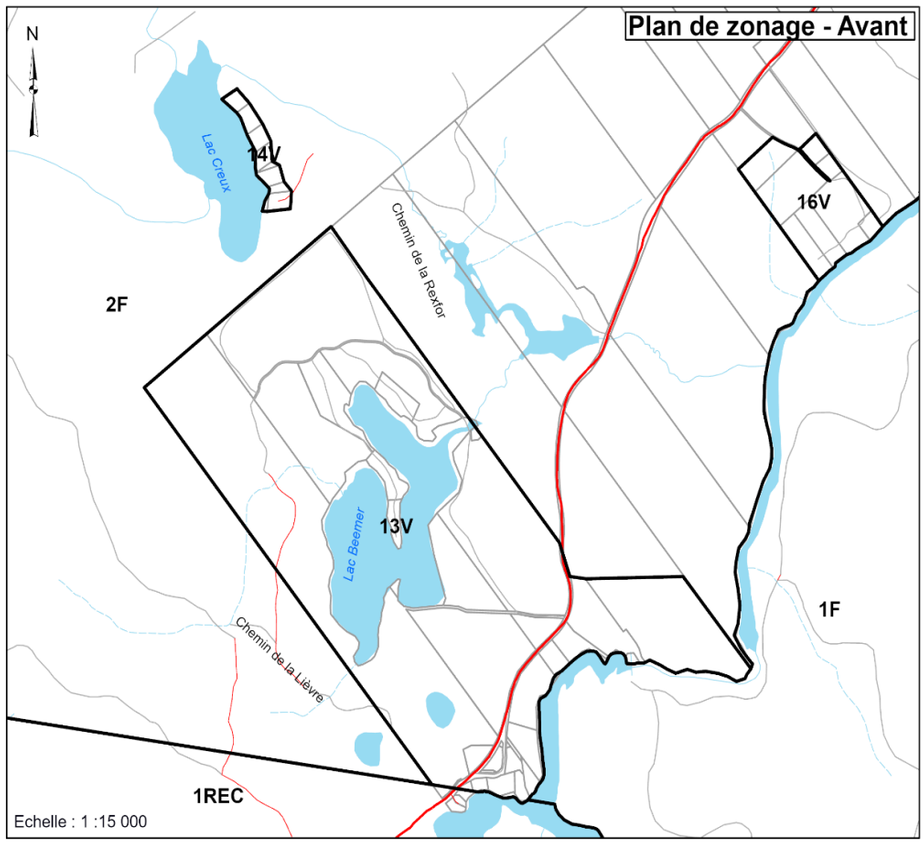
ANNEXE B

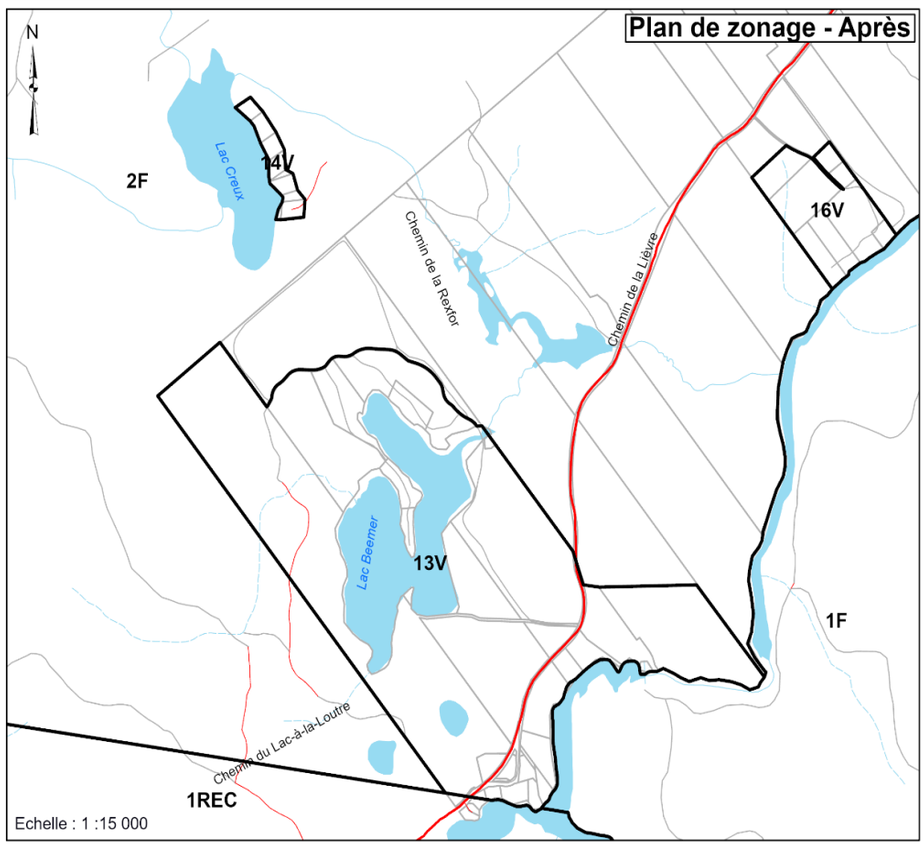




Maire	Directeur général, greffier

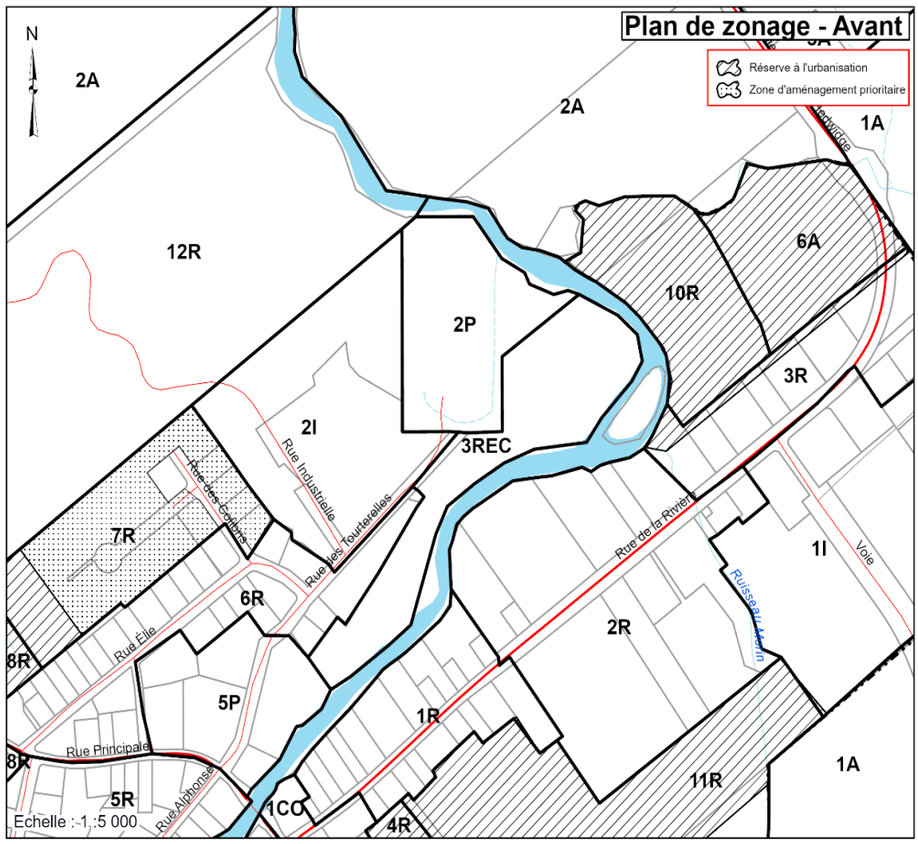
ANNEXE C

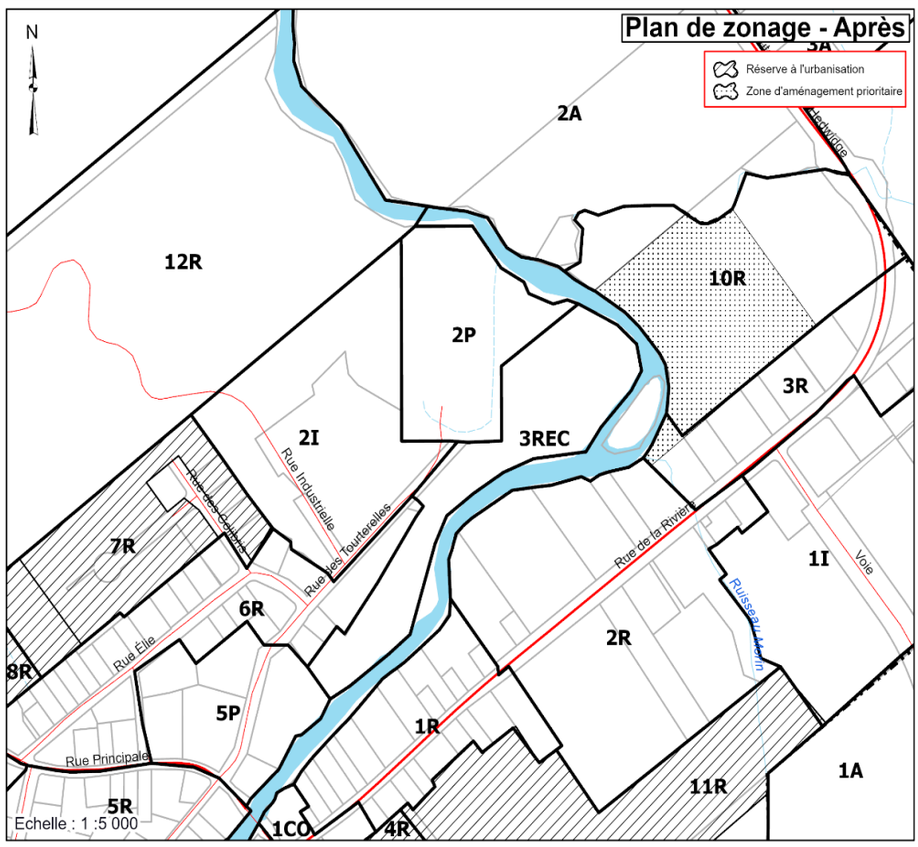




Maire	Directeur général, greffier

ANNEXE D





Maire	Directeur général, greffier

ANNEXE E

Grille des spécifications nº 109 Règlement zonage numéro 2018-003		
Zone résidentielle	**Numéro de zone**	**10R**
Groupe d'usage	**Construction**	
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1, 1.2)	I, J
	Bifamiliale (1.4)	I
	Trifamiliale (1.7)	
	Multifamiliale (1.9)	
Commercial et de services	Commerce de voisinage	
	Commerce routier	
	Commerce et service régional	
Institutionnel et public	Caractère d'utilité publique	
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5.c Résidence de tourisme seulement)	
Agricole	Ferme ((6.a) culture des sols seulement) et exploitation forestière (6.f)	

Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	0.4
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	8.0
	Marges latérales	n.r.
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)	n.r.
	Mur latéral avec ou sans fenêtre	2.0 / 4.0
	Mur latéral avec fenêtre	n.r.
	Mur latéral sans fenêtre	n.r.
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)	0.0 / 4.0
	Autres (avec ou sans fenêtre)	n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)	15.0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	9.0
	Superficie minimale au sol (m^2)	60.0
	Largeur minimale de façade (m)	7.0
Enseigne	Nombre	Art. 162 chap. XV

Maire	Directeur général, greffier

	Poteau (m^2)	Art. 162 chap. XV
	Façade (m^2)	Art. 162 chap. XV
	Mobile	Art. 159 chap. XV
	Temporaire	n.r.
Stationnement	Nombre	Art. 51 chap. V
	Ratio (nombre/m^2)	Art. 51 chap. V
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Éoliennes domestiques	

Maire	Directeur général, greffier

ANNEXE F

Grille des spécifications nº 106 Règlement zonage numéro 2018-003		
Zone résidentielle (réserve à l'urbanisation)		**Numéro de zone** **7R**
Groupe d'usage	**Construction**	
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1, 1.2, 1.3)	I, J
	Bifamiliale (1.4, 1.5)	I
	Trifamiliale (1.7)	
	Multifamiliale (1.9)	
Commercial et de services	Commerce de voisinage	
	Commerce routier	
	Commerce et service régional	
Institutionnel et public	Caractère d'utilité publique	
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5.c Résidence de tourisme seulement)	

Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	0,4
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	6,0 /
	Marges latérales	
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)	
	Mur latéral avec ou sans fenêtre	2,0 / 4,0
	Mur latéral avec fenêtre	
	Mur latéral sans fenêtre	
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)	0,0 / 4,0
	Autres (avec ou sans fenêtre)	
	Marge de recul arrière (min./max.)	8,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	9,0
	Superficie minimale au sol (m^2)	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 162 chap. XV
	Poteau (m^2)	Art. 162 chap. XV
	Façade (m^2)	Art. 162 chap. XV

Maire	Directeur général, greffier

	Mobile	Art. 159 chap. XV
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 51 chap. V
	Ratio (nombre/m^2)	Art. 51 chap. V
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Éoliennes domestiques	

Projets de règlements

Règlement 2026-013 règlement ayant pour objet d'abroger divers règlements municipaux devenus obsolètes, désuets ou sans objet

AVIS DE MOTION

2026-09-17 Hélène Lavoie donne avis de motion et procède au dépôt d'un projet de règlement 2026-013 règlement ayant pour objet d'abroger divers règlements municipaux devenus obsolètes, désuets ou sans objet Il est également demandé la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la loi.

Adoption du projet de règlement 2026-013 règlement ayant pour objet d'abroger divers règlements municipaux devenus obsolètes, désuets ou sans objet

2026-09-18 **ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Hedwidge a adopté, au cours des différentes années, plusieurs règlements municipaux portant notamment sur la taxation, les compensations pour services municipaux, les vidanges, l'aqueduc et l'égout,

les licences, les chemins d'hiver, les rôles d'évaluation ainsi que diverses autres matières;

ATTENDU QUE certains de ces règlements avaient une portée temporaire, annuelle ou particulière et ont cessé de produire leurs effets;

ATTENDU QUE certains de ces règlements ont été remplacés par des règlements subséquents portant sur les mêmes objets;

ATTENDU QUE certains de ces règlements sont devenus désuets, obsolètes ou sans objet en raison de l'évolution de la législation, de la réglementation municipale ou des besoins de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à une mise à jour de son corpus réglementaire afin de retirer de celui-ci les règlements qui ne sont plus applicables;

ATTENDU QUE l'article 452 du Code municipal du Québec prévoit que les règlements restent en vigueur et sont exécutoires jusqu'à ce qu'ils aient été modifiés, abrogés ou cassés par l'autorité compétente, ou jusqu'à l'expiration du délai pour lequel ils ont été faits;

ATTENDU QUE l'article 454 du Code municipal du Québec prévoit que l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'abroger les règlements identifiés à l'article 3 du présent règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Hélène Lavoie lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2026;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé par Jeannot Tremblay et Frédéric Potvin lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2026;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec;

Maire	Directeur général, greffier

ATTENDU QUE le présent règlement ne décrète aucune dépense et n'impose aucune nouvelle taxe, compensation ou tarification;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jeannot Tremblay
APPUYÉ PAR Frédéric Potvin:

ET RÉSOLU :

QUE le projet de règlement numéro 2026-013 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et doit être considéré comme faisant partie du règlement.

ARTICLE 2 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'abroger certains règlements municipaux qui sont devenus désuets, obsolètes, temporaires, sans objet ou qui ont été remplacés par des règlements subséquents.

ARTICLE 3 – ABROGATION DES RÈGLEMENTS

Sont par les présentes abrogés dans leur totalité, les règlements municipaux suivants :

Règlements historiques

1. Règlement no 6 – Autorisation de faire le rôle de perception de 1939;
2. Règlement no 7 – Autorisation de faire le rôle de perception de 1940;
3. Règlement no 8 – Autorisation de faire le rôle de perception de 1941;
4. Règlement no 9 – Autorisation de faire le rôle de perception de 1942;
5. Règlement no 12 – Autorisation de faire le rôle de perception de 1943;
6. Règlement no 13 – Autorisation de faire le rôle de perception de 1945;
7. Règlement no 14 – Autorisation de faire le rôle de perception de 1946;
8. Règlement no 15 – Autorisation de faire le rôle de perception de 1947;
9. Règlement no 16 – Décrétant que la taxe foncière annuelle sera décrétée par résolution et non plus par règlement;
10. Règlement no 19 – Licences de commerces;

Maire	Directeur général, greffier

11. Règlement no 23 – Modifiant le règlement no 19 sur la taxe de commerce;
12. Règlement no 24 – Taxe chemin d'hiver;
13. Règlement no 25 – Décrétant la taxe de locataire;
14. Règlement no 27 – Amendant le règlement no 19 sur les licences et taxes de commerces;
15. Règlement no 29 – Vidanges;
16. Règlement no 31 – Rôle d'évaluation fait entre le 22 mars et le 30 avril 1962;
17. Règlement no 38 – Rôle d'évaluation fait entre le 22 mars et le 30 avril 1965;
18. Règlement no 44 – Taxe d'affaires pour vente de boissons alcooliques;
19. Règlement no 46 – Rôle d'évaluation fait entre le 22 mars et le 30 avril 1968;
20. Règlement no 49 – Changement de date de la confection du rôle d'évaluation 1972;
21. Règlement no 50 – Amendement au règlement no 48;
22. Règlement no 52 – Amendement au règlement no 29 concernant le transport des vidanges;
23. Règlement no 54 – Participation au Commissariat industriel pour trois ans;
24. Règlement no 55 – Commissariat industriel – Intégration;
25. Règlement no 143-90 – Surtaxe pour les terrains vagues desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout;
26. Règlement no 144-90 – Modifiant les règlements nos 131-87, 108-84 et 121-86;
27. Règlement no 150-92 – Annulation du règlement no 128-87 – Taxe chemin d'hiver;
28. Règlement no 152-92 – Modifiant le règlement no 108-84;
29. Règlement no 154-92 – Immeubles non résidentiels;
30. Règlement no 156-93 – Ayant pour objet d'adopter un programme de revitalisation pour la construction dans la Municipalité de Sainte-Hedwidge;
31. Règlement no 160-95 – Ayant pour objet de modifier le règlement no 156-93, appelé « Programme de revitalisation pour la construction dans la municipalité »;
32. Règlement no 174-97 – Compensation – Services;
33. Règlement no 99-179 – Compensation – Taxes de services;
34. Règlement no 1999-186 – Modifiant le règlement no 1999-179 afin d'ajuster la compensation pour les services d'aqueduc et d'égout;
35. Règlement no 1999-187 – Modifiant le règlement no 174-97 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des ordures;
36. Règlement no 2000-194 – Concernant la tarification des licences de chiens;
37. Règlement no 2000-195 – Modifiant le règlement no 99-187 afin d'ajuster la compensation pour les ordures;
38. Règlement no 2000-196 – Modifiant le règlement no 99-186 afin d'ajuster la compensation pour l'aqueduc et l'égout;

Maire	Directeur général, greffier

39. Règlement no 2001-203 – Modifiant le règlement no 2000-195 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des ordures;
40. Règlement no 2001-204 – Modifiant le règlement no 2000-196 afin d'ajuster la compensation pour les services d'aqueduc et d'égout;
41. Règlement no 2002-209 – Modifiant le règlement no 2001-204 afin d'ajuster la compensation pour les services d'aqueduc et d'égout;
42. Règlement no 2003-216 – Ayant pour objet de fixer des taux variés de taxe foncière générale;
43. Règlement no 2003-217 – Modifiant le règlement no 2002-209 afin d'ajuster la compensation pour l'aqueduc et l'égout;
44. Règlement no 2004-026 – Modifiant le règlement no 2001-203 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des ordures;
45. Règlement no 2004-027 – Modifiant le règlement no 2003-217 afin d'ajuster la compensation pour les services d'aqueduc et d'égout;
46. Règlement no 2005-028 – Modifiant le règlement no 2004-026 afin d'ajuster la compensation pour les taxes de services de cueillette et destruction des ordures;
47. Règlement no 2005-029 – Modifiant le règlement no 2004-027 afin d'ajuster la compensation pour les services d'aqueduc et d'égout;
48. Règlement no 2006-003 – Modifiant le règlement no 2005-028 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des ordures;
49. Règlement no 2008-003 – Modifiant le règlement no 2006-003 afin d'ajuster la compensation pour les taxes de service de cueillette et de destruction des déchets;
50. Règlement no 2008-004 – Modifiant le règlement no 2005-029 afin d'ajuster la compensation pour les taxes d'aqueduc et d'égouts;
51. Règlement no 2009-002 – Modifiant le règlement no 2008-003 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des ordures;
52. Règlement no 2010-004 – Modifiant le règlement no 2008-004 afin d'ajuster la compensation pour les services d'aqueduc et d'égouts;
53. Règlement no 2011-004 – Modifiant le règlement no 2009-002 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des ordures incluant le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées;
54. Règlement no 2011-005 – Modifiant le règlement no 2010-004 afin d'ajuster la compensation pour les services d'aqueduc et d'égout;
55. Règlement no 2011-006 – Ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires pour l'année 2012 et les taux de taxes foncières générales variables;

56. Règlement no 2012-004 – Modifiant le règlement no 2011-004 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des ordures incluant le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées;
57. Règlement no 2012-005 – Modifiant le règlement no 2011-005 afin d'ajuster la compensation pour les services d'aqueduc et d'égouts;
58. Règlement no 2012-006 – Ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires pour l'année 2013 et les taux de taxes foncières générales variables;
59. Règlement no 2013-003 – Ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires pour l'année 2014 et les taux de taxes foncières générales variables;
60. Règlement #2013-004 modifiant le règlement 2012-004 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des ordures incluant le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées,
61. Règlement #2013-005 modifiant le règlement #2012-005 afin d'ajuster la compensation pour les taxes de service d'aqueduc et d'égouts,
62. Règlement no 2014-002 – Ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires pour l'année 2015 et les taux de taxes foncières générales variables;
63. Règlement no 2014-003 – Modifiant le règlement no 2012-004 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des ordures incluant le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées;
64. Règlement no 2014-004 – Modifiant le règlement no 2012-005 afin d'ajuster la compensation pour l'aqueduc et l'égout;
65. Règlement no 2015-007 – Modifiant le règlement no 2014-002 concernant le taux des taxes foncières;
66. Règlement no 2015-008 – Modifiant le règlement no 2014-003 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des ordures;
67. Règlement no 2016-001 – Fixant le tarif pour les licences de chiens pour les années 2016 et suivantes;
68. Règlement no 2016-007 – Modifiant le règlement no 2015-007 concernant les taux de taxes foncières;
69. Règlement no 2016-008 – Modifiant le règlement no 2015-008 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des déchets;
70. Règlement no 2017-001 – Ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires pour l'année 2018 et les taux de taxes foncières générales variables et modifiant le règlement no 2016-007;
71. Règlement no 2017-002 – Modifiant le règlement no 2016-008 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des ordures incluant le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées;
72. Règlement no 2017-003 – Afin d'ajuster la compensation pour les services d'aqueduc et d'égout;

Maire	Directeur général, greffier

73. Règlement no 2018-011 – Ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires pour l'année 2019 et les taux de taxes foncières générales variables et modifiant le règlement no 2017-001;
74. Règlement no 2018-012 – Modifiant le règlement no 2017-002 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des ordures incluant le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées;
75. Règlement no 2018-013 – Modifiant le règlement no 2017-003 afin d'ajuster la compensation pour les services d'aqueduc et d'égouts;
76. Règlement no 2019-012 – Visant à établir les prévisions budgétaires pour l'année 2020 et les taux de taxes foncières générales variables;
77. Règlement no 2019-013 – Visant à ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des ordures incluant le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées pour l'année 2020;
78. Règlement no 2019-014 – Hôtellerie – Repas;
79. Règlement no 2020-006 – Visant les prévisions budgétaires et modifiant le règlement no 2019-012 concernant les taux de taxes foncières générales pour 2021;
80. Règlement no 2020-007 – Modifiant le règlement no 2019-014 afin d'ajuster la compensation pour le service d'égout et d'aqueduc pour 2021;
81. Règlement no 2020-008 – Modifiant le règlement no 2019-013 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des déchets pour 2021;
82. Règlement no 2020-009 – Concernant les chemins d'hiver 2021 du Lac aux Iroquois et du Lac Desmarais;
83. Règlement no 2021-006 – Modifiant le règlement no 2020-006 ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires pour 2022 et les taux de taxes foncières;
84. Règlement no 2021-007 – Modifiant le règlement no 2020-007 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des déchets incluant le suivi des fosses septiques pour 2022;
85. Règlement no 2021-008 – Modifiant la compensation pour les services d'aqueduc et d'égouts pour 2022;
86. Règlement no 2021-009 – Modifiant le règlement no 2020-009 fixant la tarification et les modalités pour la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver des chemins du Lac aux Iroquois et du Lac Desmarais pour 2022;
87. Règlement 2022-011 modifiant le règlement 2021-006 ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires pour l'année 2023 et les taux de taxes foncières générales variables.
88. Règlement 2022-012 modifiant le règlement 2021-007 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des déchets.

Maire	Directeur général, greffier

89. Règlement 2022-013 modifiant le règlement 2021-008 afin d'ajuster la compensation pour le service d'aqueduc et d'égout.
90. Règlement 2022-014 modifiant le règlement 2021-009 fixant de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver des chemins du Lac aux Iroquois et du Lac Desmarais pour l'année 2023,
91. Règlement no 2023-009 – Modifiant le règlement no 2022-011 ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires pour l'année 2024 et les taux de taxes foncières générales variables;
92. Règlement no 2023-010 – Modifiant le règlement no 2022-012 afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des déchets;
93. Règlement no 2023-011 – Modifiant le règlement no 2022-013 afin d'ajuster la compensation pour le service d'aqueduc et d'égout;
94. Règlement no 2023-012 – Modifiant le règlement no 2022-014 fixant de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver des chemins du Lac aux Iroquois et du Lac Desmarais pour l'année 2024;
95. Règlement no 2024-013 – Modifiant le règlement no 2023-009 ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires pour l'année 2025 et les taux de taxes foncières générales variables;
96. Règlement no 2024-014 – Modifiant le règlement afin d'ajuster la compensation pour la cueillette et la destruction des ordures;
97. Règlement no 2024-015 – Modifiant le règlement no 2023-011 afin d'ajuster la compensation pour le service d'aqueduc et d'égout;
98. Règlement no 2024-016 – Fixant de nouveaux taux concernant la tarification et les modalités nécessaires pour la distribution des coûts reliés à l'entretien d'hiver des chemins du Lac aux Iroquois, du Lac Desmarais et du 7e Rang pour l'année 2025.

ARTICLE 4 – EFFET DE L'ABROGATION

L'abrogation des règlements mentionnés à l'article 3 met fin à leur application pour l'avenir.

Toutefois, cette abrogation ne doit pas être interprétée comme ayant pour effet d'annuler ou de compromettre un droit, une obligation, une créance, une dette, une pénalité ou une procédure ayant pris naissance avant l'entrée en vigueur du présent règlement, lorsque ceux-ci doivent être maintenus en vertu d'une disposition législative ou réglementaire applicable.

Maire	Directeur général, greffier

ARTICLE 5 – RÈGLEMENTS SUBSÉQUENTS

L'abrogation d'un règlement mentionné à l'article 3 n'a pas pour effet d'abroger un règlement subséquent qui n'est pas expressément visé par le présent règlement.

Lorsqu'un règlement mentionné à l'article 3 a été remplacé par un règlement subséquent, ce dernier demeure en vigueur, sous réserve de toute disposition législative ou réglementaire applicable et de toute modification ou abrogation ultérieure effectuée conformément à la loi.

ARTICLE 6 – RÈGLEMENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE APPROBATION

Dans la mesure où un règlement visé par le présent règlement aurait, avant son entrée en vigueur, été soumis à une approbation requise par la loi, son abrogation est assujettie aux formalités d'approbation applicables.

Le présent article est notamment adopté sous réserve de l'article 453 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 7 – AUCUNE NOUVELLE TAXE OU TARIFICATION

Le présent règlement n'a pas pour effet d'imposer une nouvelle taxe, compensation, tarification ou autre charge financière.

Il vise exclusivement à abroger les règlements énumérés à l'article 3 et à assurer la mise à jour du corpus réglementaire de la Municipalité.

ARTICLE 8 – ADMINISTRATION

Le directeur général, greffier et trésorier est autorisé à effectuer toute inscription nécessaire au livre des règlements de la Municipalité et à assurer la conservation du présent règlement conformément aux dispositions législatives applicables.

ARTICLE 9 – PUBLICATION

Après son adoption, le présent règlement est publié par avis public conformément à l'article 451 du Code municipal du Québec.
L'avis public mentionne notamment l'objet du règlement, la date de son adoption ainsi que l'endroit où il peut être consulté.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
Sauf disposition législative contraire ou exigence d'une approbation préalable, le présent règlement entre en vigueur le jour de sa

Maire	Directeur général, greffier

publication conformément à l'article 450 du Code municipal du Québec.

_____	_____
Guy Privé Maire	Me Éric Audy, CRHA Directeur général et greffier-trésorier

Copie certifiée conforme le 14 septembre 2026.

_____
Me Éric Audy, CRHA
Directeur général et greffier-trésorier

ADOPTION
Avis de motion donné le : 14 septembre 2026
Projet de règlement déposé le : 14 septembre 2026
Règlement adopté le :
Numéro de résolution :

Fait et adopté à Sainte-Hedwidge, ce jour du mois de _____2026.

Projets de règlements

Règlement 2026-014 règlement ayant pour objet de modifier le règlement 2025-006

AVIS DE MOTION

2026-09-19 Hélène Lavoie donne avis de motion et procède au dépôt d'un projet de règlement 2026-014 règlement ayant pour objet De modifier le règlement 2025-006. Il est également demandé la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la loi.

Adoption du projet de règlement 2026-014 règlement ayant pour objet de modifier le règlement 2025-006

2026-09-20 Il est proposé par Johannie Bouchard, appuyé par Daniel Migneault et résolu à l'unanimité du conseil municipal d'adopter ce projet de règlement tel qui suit :

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hedwidge a adopté le règlement numéro 2025-006 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 2020-005 afin de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource;

Maire	Directeur général, greffier

ATTENDU QUE l'article 6.2 du règlement numéro 2025-006 prévoit actuellement différentes échéances relativement au remplacement des systèmes de compresseurs utilisant l'eau potable;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier l'article 6.2 afin d'établir une date unique de mise en conformité, soit le 29 avril 2030, pour les systèmes visés par cet article;

ATTENDU QUE cette modification vise à assurer une application uniforme et claire des obligations de mise en conformité;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté conformément aux dispositions du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Hedwidge décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2

L'article 6.2 du règlement numéro 2025-006 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

ANCIENNE DISPOSITION

6.2 Climatisation, réfrigération et compresseurs

Il est interdit d'installer tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable. Tout système de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 15 avril 2025 par un système n'utilisant pas l'eau potable. La municipalité doit se conformer à cette obligation avant mai 2030.

Malgré le premier alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un système de climatisation ou

Maire	Directeur général, greffier

de réfrigération lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

Il est interdit d'installer tout compresseur utilisant l'eau potable. Tout compresseur de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 15 avril 2025 par un compresseur n'utilisant pas l'eau potable.

Il est interdit d'utiliser un compresseur lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

NOUVELLE DISPOSITION

6.2 Climatisation, réfrigération et compresseurs

Il est interdit d'installer tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable. Tout système de ce type installé avant l'entrée en vigueur du présent règlement doit être remplacé ou modifié de façon à ne plus utiliser l'eau potable au plus tard le 29 avril 2030.

Malgré le premier alinéa du présent article, il est permis d'utiliser un système de climatisation ou de réfrigération lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

Il est interdit d'installer tout compresseur utilisant l'eau potable. Tout compresseur de ce type installé avant l'entrée en vigueur du présent règlement doit être remplacé ou modifié de façon à ne plus utiliser l'eau potable au plus tard le 29 avril 2030.

Malgré l'alinéa précédent, il est permis d'utiliser un compresseur lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

ARTICLE 3 – MAINTIEN DES AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions du règlement numéro 2025-006 qui ne sont pas modifiées par le présent règlement demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-HEDWIDGE, CE ____ JOUR DE ____2026.

Maire	Directeur général, greffier

_____ _____

Guy Privé
Maire

Me Éric Audy, CRHA
Directeur général et greffier-trésorier

Copie certifiée conforme le 14 septembre 2026.

_____
Me Éric Audy, CRHA
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION
Avis de motion donné le : 14 Septembre 2026
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
Projet de règlement présenté à la séance du conseil municipal tenue 14 Septembre 2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT
Règlement adopté le : _____
Résolution numéro : _____

ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entre en vigueur le : _____

_____
Me Éric Audy, CRHA
Directeur général, greffier et trésorier
Municipalité de Sainte-Hedwidge

Projets de règlements

Règlement 2026-009 remplaçant le règlement no 2015-001 et ayant pour objet de fixer la rémunération du maire et des conseillers

AVIS DE MOTION

2026-09-21 Jean-Denis Guay donne avis de motion et procède au dépôt d'un projet de règlement 2026-009 règlement remplaçant le règlement no 2015-001 et ayant pour objet de fixer la rémunération du maire et des conseillers. Il est également demandé la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la loi.

Maire	Directeur général, greffier

Adoption du projet de règlement 2026-009 remplaçant le règlement no 2015-001 et ayant pour objet de fixer la rémunération du maire et des conseillers

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés à la municipalité par l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* pour fixer la rémunération du maire et des conseillers;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement et l'avis de motion ont été accepté et déposé lors de la séance du 06 juillet 2026.

PAR CONSÉQUENT,

#2026-09-22 IL EST PROPOSÉ PAR Frédéric Potvin , appuyé par Daniel Migneault ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Ste-Hedwidge adopte le projet de règlement 2026-009 relatif au traitement des élus municipaux, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace en totalité le règlement No 2019-001.

ARTICLE 3 Salaire du maire

La rémunération du maire est fixée à 7 740 $ par année.

ARTICLE 4 Salaire des conseillers

Le salaire de chaque conseiller est fixé à 2 580 $ par année.

ARTICLE 5 Rémunération du maire suppléant

Advenant le cas où il y a vacance au poste de maire ou dans le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant a droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération

du maire pendant cette période. Cette rémunération ne peut se cumuler à celle du conseiller.

ARTICLE 6 **Allocation de dépenses des conseillers**

L'allocation de dépenses des conseillers versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à leur poste qu'ils ne se font pas rembourser conformément au *chapitre III* de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* sera de 1 290 $ par année.

ARTICLE 7 **Indexation**

Conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)*, la rémunération annuelle du maire et des conseillers sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter du 1er janvier 2020, selon l'indice d'augmentation des prix à la consommation pour l'année précédente établi pour la province de Québec par Statistiques Canada.

Ce montant est diminué au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50 $ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 $.

ARTICLE 8 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2026.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

_____	_____
Guy Privé Maire	Me Éric Audy, CRHA Directeur général et greffier-trésorier

Copie certifiée conforme le 14 septembre 2026.

_____
Me Éric Audy, CRHA
Directeur général et
greffier-trésorier

8. **Point d'information du directeur général**

Maire	Directeur général, greffier

Le directeur général mentionne que Frédéric Potvin et Jean-Denis Guay ont réalisés la deuxième formation obligatoire des élus.

9. Varia

Aucun point

10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée

2026-09-23 Il est proposé par Johannie Bouchard, appuyé par Daniel Migneault que cette séance soit levée.

Cette dernière se termine 20h06

Assistance : 9 personnes

_____	_____
Guy Privé Maire	Me Éric Audy, CRHA Directeur général et Greffier-trésorier